

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28.11.2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt huit novembre deux mille onze à 19 heures 00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROBIC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

---

**PRÉSENTS** : Mrs ROBIC, LAVACHERIE, LE COTILLEC, SERAZIN, Mmes ESCATS, AUDIC F, de ST SAUVEUR, Mrs DELCROIX, PASCOT, QUINTIN,  
**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Mme AUDIC-VINET R à Mr QUINTIN, Mr DUSSAUD à Mme de ST SAUVEUR, Mr FRANCOIS-RIO à Mr LAVACHERIE  
**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme ESCATS

---

### ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27.09.2011

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27.09.2011.

---

### ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX «VITALYS»

VITALYS PLEIN AIR a déposé une requête devant le tribunal administratif concernant les titres exécutoires émis à leur encontre pour le loyer du camping.

Il est nécessaire de désigner un avocat pour plaider cette affaire. Il s'agit du cabinet d'avocats NEBOT, 10 place Henri Bergson, 75008 PARIS.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la désignation du cabinet d'avocats NEBOT pour le contentieux VITALYS PLEIN AIR.

---

### ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE CONTRIBUTUABLES

La Direction Générale des Finances Publiques a signalé à la CC3R le caractère obligatoire de la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Les communes membres ont été consultées pour recueillir les propositions de noms de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires.

Il est proposé les contribuables suivants :

## TITULAIRES

NOM Prénom	Profession	Adresse
LE BERRIGAUD Raymonde	Directrice école ER	11 Res Golfe VANNES
JAMMES René	Retraité marine nationale	Les Presses ST PHIL
JEGAT Jean Yves	Agriculteur	Kerzuc ST PHIL
LAMOUR Henri	Cadre commercial ER	9 rue G. Camenen ST PHIL
LE ROUX Roland	Agriculteur	Pourhors
POUVREAU Joseph	Receveur ppal des impôts ER	Res du Ster ST PHILIBERT

## SUPPLEANTS

NOM Prénom	Profession	Adresse
LE DANIEL Robert	Chef équipe DCAN ER	6 rue Jh Rollo LANESTER
CHANTREL Annie	Comptable	1 rue des Paludiers ST PHIL
LE BOURDIEC Joseph	Chauffeur ER	Kerambel ST PHIL
LE PENNEC Monique	Commerçante ER	2 Clos de la chapelle ST PHIL
LE ROCH Yves	Ostréiculteur ER	23 Rte de l'Océan ST PHIL
MESSIN Michel	Receveur Ppal douanes ER	Rue des Sternes ST PHIL

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, la liste des contribuables de ST PHILIBERT, dénommés ci-dessus pour être désignés comme commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CC3R.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL EN RIVIERE DE CRAC'H

Mr Le Maire lit et développe le rapport suivant :

#### « Rappel du contexte

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) est une EPCI de 18 communes regroupant la communauté de communes du Loc'h, la communauté de communes d'Auray Communauté et la commune de Plescop. Elle conduit depuis 2007 une politique de gestion intégrée de la ressource en eau et de valorisation des milieux aquatiques sur les bassins versants du Loc'h et du Sal pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et aux enjeux EAU du territoire.

La dégradation de la qualité des eaux conchylicoles et la demande pressante des usagers de la rivière d'Auray ont incité le Syndicat à étendre son action à l'aval du bassin versant pour une approche globale « des sources à la mer ». Depuis 2009, un travail de diagnostic a été engagé pour faire face au déclassement des zones de production de coquillages en rivière d'Auray. Il a donné lieu à la définition d'un plan d'actions et à la mise en oeuvre d'actions pour réduire les sources de contamination des eaux conchylicoles.

Fort de cette expérience, le Maire de Crac'h – suite à la demande des professionnels - a sollicité le SMLS pour étendre cette démarche à la rivière de Crac'h. Lors de la révision des classements sanitaires des zones de production conchylicole en février 2010, ce secteur a en effet fait l'objet d'un déclassement saisonnier – à l'origine de nouvelles contraintes pour les ostréiculteurs et d'un déficit d'image pour la profession.

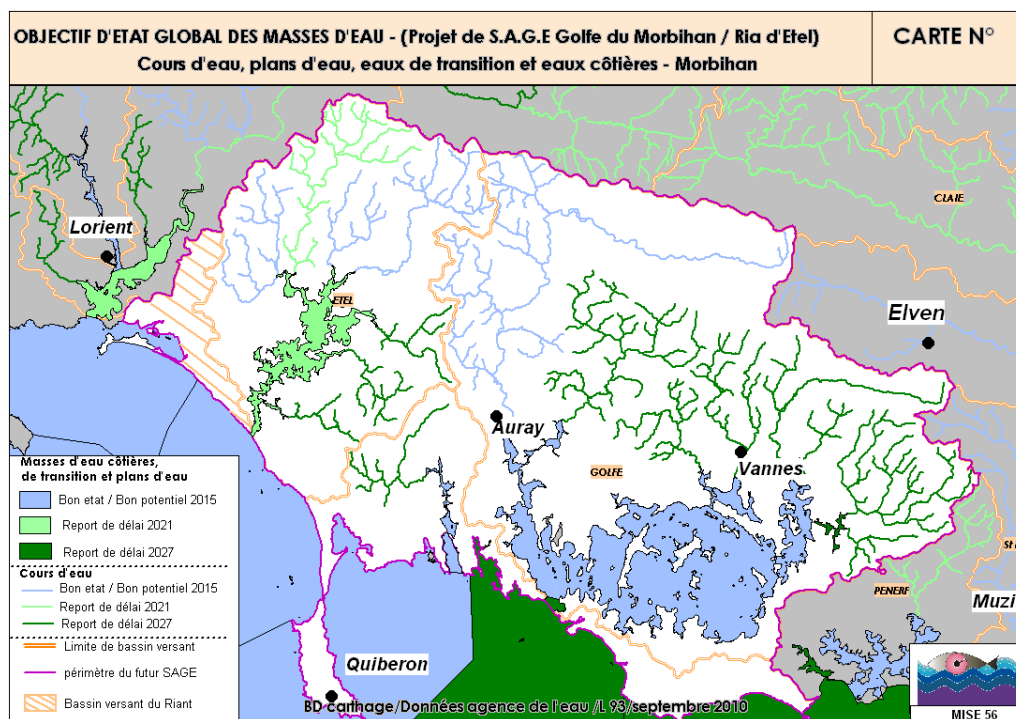
#### En préambule : rappel du cadre de la politique de l'eau et de son organisation territoriale

L'action du SMLS s'inscrit dans le cadre réglementaire de la politique de l'eau définie au niveau européen.

La Directive Cadre sur l'Eau, plus communément appelé DCE 2000, a doté l'Union européenne d'un ensemble législatif commun sur l'eau, cohérent en termes de protection et de gestion de la ressource dans le cadre d'un développement durable.

Elle définit des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles (douces et côtières) et des eaux souterraines et une obligation de résultats, l'atteinte du bon état écologique et chimique de ces eaux d'ici 2015.

Ainsi selon les sources de l'Agence de l'Eau, les objectifs d'état global des masses d'eau concernées par le futur SAGE Golfe du Morbihan/Ria d'Etel sont les suivants :



La situation de la rivière de Crac'h peut se résumer de la manière suivante :

Type de masse d'eau	« Etat des lieux » Etat tendanciel à l'horizon 2015	Objectifs environnementaux
Masse d'eau cours d'eau : FRGR1612 Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Doute sur la morphologie Risques sur la physico chimie	<b>Bon état en 2027</b>
Masse de transition (estuaire) FRGT22		<b>Bon état en 2015</b>

Pour les eaux superficielles, l'atteinte du bon état est repoussée à 2027.

Aussi, afin d'amorcer une démarche de bassin versant, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal propose aux communes du bassin versant de la rivière de Crac'h de travailler prioritairement sur les enjeux locaux, liés notamment au classement sanitaire des zones de production de coquillages, compte tenu du poids économique des activités conchylicoles.

### L'expérience du SMLS sur la rivière d'Auray

Conscients que la problématique conchylicole ne peut se résoudre qu'à l'échelle du bassin versant – territoire pertinent au regard de la qualité de l'eau -, une réunion a été organisée le 20 octobre 2011 avec l'ensemble des communes présentes sur le bassin versant pour échanger sur l'opportunité d'initier une telle démarche sur la rivière de Crac'h.

Les élus ont ainsi pu échanger et découvrir la démarche menée sur la rivière d'Auray par le SMLS pour répondre à la problématique bactériologique en zone conchylicole.

Concrètement, ce travail s'est décomposé en 3 phases distinctes :

- Phase de diagnostic
  - . Recueil des données et études antérieures menées sur le territoire, mise en place d'un suivi complémentaire, prospection de terrain, recensement des activités et usages et intégration sous SIG, ... pour isoler les secteurs et déterminer les activités à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux conchylicoles
- Hiérarchisation des secteurs et définition des actions à mettre en oeuvre

. Construction et négociation d'un plan d'actions avec les financeurs et partenaires locaux par le biais d'un Contrat de bassin versant

- Mise en oeuvre des actions correctives

. Lancement des actions correctives et suivi-accompagnement des opérateurs locaux pour prioriser les travaux à engager

Cette démarche a été cofinancée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Général et intègre, dans sa phase diagnostic, du temps de fonctionnement (travail de coordination et de diagnostic) ainsi que les coûts liés aux campagnes de prélèvements et d'analyses d'eau.

L'expérience du SMLS et la démarche développée sur la rivière d'Auray pourrait servir de base de travail pour établir une méthode de travail adaptée au contexte et aux enjeux de la rivière de Crac'h.

### Dynamique de bassin versant : quelles opportunités sur la rivière de Crac'h ?

Afin de pouvoir avancer sur ces propositions, les communes sont invités à prendre une délibération formalisant leur intérêt et leur volonté politique d'initier une telle démarche sur la rivière de Crac'h. Cette délibération ne vaut en aucun cas engagement financier de la part de la commune. Elle permettra au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal de saisir les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil régional et Conseil général) sur ces questions. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que le SMLS pourra proposer une méthode de travail, définir un calendrier de travail et convenir des modalités de participations financières des communes concernées.

Mr le Maire propose donc de délibérer favorablement afin de légitimer le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal dans sa démarche auprès des partenaires financiers. Elle traduit notre volonté de travailler ensemble sur les questions de l'eau à l'échelle du bassin versant - en application du principe de cohérence hydrographique et de la nécessaire solidarité amont-aval. Ce travail apparaît aujourd'hui nécessaire si l'on souhaite contribuer au maintien de l'activité conchylicole, symbole de notre économie littorale et synonyme d'attractivité et de dynamisme local.

Une proposition de travail détaillée sera présentée ultérieurement et fera l'objet début 2012 d'une nouvelle délibération de la commune pour valider la méthode et le calendrier de travail et inscrire une éventuelle participation de la commune (qui tient compte de la population au prorata de la surface de la commune sur le bassin versant) sur le budget 2012. »

Mr le Maire fait une proposition financière pour la réalisation du diagnostic des sources de contamination bactériologique sur le bassin versant de la rivière de Crac'h - de la phase d'état des lieux à la contractualisation d'un Contrat de bassin versant avec les partenaires financiers.

La mission durera du 01/01/2012 au 30/06/2013)

La clé de répartition financière proposée s'appuie sur les 2 critères suivants :

- Nombre d'habitants au prorata de la superficie de la commune sur le bassin versant
- Linéaire de cours d'eau ou sur le bassin versant

Pour la commune de SAINT PHILIBERT, le montant de la participation serait de 417.52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démarche et autorise le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal à :

1/ Engager des discussions auprès des partenaires financiers

2/ Proposer une méthode de travail et convenir des modalités de participations financières des communes

3/ Saisir le Préfet pour convenir des modalités d'intervention du SMLS sur des communes non adhérentes

- Désigne deux élus référents pour suivre les travaux du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et participer aux Commissions de travail mises en place dans le cadre de ce projet  
A savoir : Mrs LAVACHERIE Alain et Mr QUINTIN Michel
  - Valide la participation financière pour la réalisation du diagnostic des sources de contamination bactériologique pour un montant de 417.52 €
-

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Emplois</b>	<b>Temps</b>	<b>Nombre</b>
<b>Direction</b>				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
<b>Services administratifs</b>				
Rédacteur territorial	Chef	Comptabilité	TC	1
Technicien territorial	Principal 2 <sup>e</sup> classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 <sup>ère</sup> classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Gérance agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	1 <sup>ère</sup> classe	Entretien bâtiments	TC	1
<b>Services techniques</b>				
Agent de maîtrise territorial	Principal	Responsable ST	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 <sup>e</sup> classe	Agent polyvalent	TC	1
Adjoint technique territorial	1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	TC	2
Adjoint technique territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	TC	1
<b>Services école/restauration scolaire</b>				
Agent spécialisé écoles maternelles	1 <sup>ère</sup> classe	Ecole maternelle / entretien	TC	1
Adjoint technique territorial	1 <sup>ère</sup> classe	Restaurant scolaire	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 <sup>ème</sup> classe	Ecole primaire	TC	1
<b>Police municipale</b>				
Agent de police principale	Gardien		TC	1
				<b>16</b>

2. DT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**  
**DE LA COMMUNE VERS LA CC3R**

La Communauté de Communes des 3 Rivières (CC3R), exerce les compétences suivantes :

- . protection et mise en valeur de l'environnement :
- . entretien et mise en valeur des chemins de randonnée et côtiers
- . entretien et nettoyage des plages
- . création, entretien et aménagement des zones d'activités
- . action sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes.

Pour l'année 2012, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des conventions de mise à disposition du personnel en fonction des heures prévisionnelles :

- . pour les chemins : 1 agent à 540 H
  - . pour les plages : 4 saisonniers pendant les mois de juillet et août
  - . pour la voirie : le personnel des services techniques à hauteur de 35 H
  - . pour la maison de l'enfance : le personnel des services techniques à hauteur de 35 H
  - . pour le carburant : le personnel des services techniques à hauteur de 192 H
  - . pour l'accueil enfance et jeunesse ALSH/TS/APS:2 agents respectivement à 603H et 216H.
- Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du personnel de la commune de ST PHILIBERT vers la CC3R.  
Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**  
**DE LA CC3R VERS LA COMMUNE**

La Communauté de Communes des Trois Rivières a créé un poste d'attaché territorial sur l'emploi de Directeur Général de Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Mme LAVIGNE Isabelle, actuellement DGS de la commune de ST PHILIBERT a été recrutée sur ce poste.

En accord avec les membres du bureau de la CC3R, il est proposé de mettre à disposition Mme LAVIGNE Isabelle, sur le poste de DGS à hauteur de 70 % de son temps de travail.

Pour la facturation, le montant sera adapté en fonction des heures réellement effectuées.

Les membres du conseil municipal valident, par un vote 8 POUR et 5 CONTRE, la convention de mise à disposition du personnel de la CC3R vers la commune de ST PHILIBERT.  
Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

---

**FINANCES**  
**COMMUNES COMPETENTES EN MATIERE DE PLU**  
**FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE**  
**D'AMENAGEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide,

par un vote 8 POUR (5 POUR un taux à 4%) :

. d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

par un vote à l'unanimité :

. d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2) de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+);

- 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
  - 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
  - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

### FINANCES

#### ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE NEIGE

Mr HUMBERT JEAN, professeur à l'école Pierre Jakès Hélias, a l'intention de partir en classe de neige cet hiver avec la classe des CM1/CM2 (26 élèves) au Collet d'Allevard dans les Alpes, du 29 janvier au 3 février 2012. Le financement de cette classe de neige est lourd par rapport à une classe de découverte « classique » sans compter l'augmentation régulière des tarifs des transports.

Le coût du voyage est calculé de cette façon :

DEPENSES				RECETTES			
	Par pers.	Nombre	Total		Par pers.	Nombre	Total
Séjour enfant :	292.00 €	26	7 592.00 €	Participation familles	200.00 €	26	5 200.00 €
Séjour accompagnateur	292.00 €	2	584.00 €	Aide de la Mairie	110.00 €	26	2 860.00 €
SNCF			1 300.00 €	Participation accompagnateurs	100.00 €	2	200.00 €
Car			1 900.00 €	Aide Amicale			3 200.00 €
Casques/insignes			300.00 €	Coopérative classe			216.00 €
			<u>11 676.00 €</u>				<u>11 676.00 €</u>

Aussi, il sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Mairie de 25€ par enfant soit environ 650 € pour l'ensemble de la classe auquel viendrait s'ajouter la participation aux voyages pédagogiques à hauteur de 85 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal par un vote 11 POUR et 2 CONTRE valident le versement d'une subvention exceptionnelle de 25€ par enfant soit environ 650 € pour l'ensemble de la classe auquel viendra s'ajouter la participation aux voyages pédagogiques à hauteur de 85 €.

### FINANCES

#### DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2012

Par délibération en date du 23.11.2003 les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents.  
Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident, par un vote 8 POUR et 5 CONTRE de fixer le montant du régime indemnitaire pour 2012 à 24 000 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL :**  
**TRANSFERT DE CREDITS : CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la décision modificative relative à des transferts de crédits sur le chapitre charges de personnel.

**Dépenses de fonctionnement**

. Article 6413 Chapitre 012 Personnel non titulaire	+ 15 000.00 €
. Article 022 Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 15 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal valident, par un vote 7 POUR, 1 ABSTENTION et 5 CONTRE, la décision modificative pour le budget principal comme présentée ci-dessus.

---

**FINANCES**  
**DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION D'AURAY**  
**Opération d'ordre budgétaire et amortissement**

Suite aux opérations de dissolution du Syndicat d'Electrification d'AURAY, une somme a été débitée au compte 27635 « créances sur autres EPL » dans les écritures de la commune pour 18 202.41 €. Ce montant correspond au versement des « disponibilités » (compte 515) du Syndicat d'Electrification d'Auray au profit du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. C'est à tort que cette écriture a été considérée comme une créance, son caractère définitif l'apparente à une subvention, qui devrait être comptabilisée au compte 204158.

A ce jour, la Trésorerie d'AURAY, demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- 1) l'autoriser à transférer la somme de 18 202.41 € du compte 27635 au compte 204158 par opération d'ordre non budgétaire
- 2) fixer la durée d'amortissement de cette subvention (15 ans maximum) à compter de l'exercice 2012.

Il est proposé d'amortir cette dépense sur 1 an.

**Décision modificative**

La commune de ST PHILIBERT a perçue un excédent suite à la dissolution du Syndicat. Il faut inscrire les sommes au compte de la commune. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative. A savoir :

**Recettes d'investissement**

Article 001 : résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit) + 4 257.15 €

**Dépenses d'investissement**

Article 020 : dépenses imprévues - 4 257.15 €

**Recettes de fonctionnement**

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) + 779.64 €

**Dépenses de fonctionnement**

Article 022 : dépenses imprévues - 779.64 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent la Trésorerie d'AURAY à transférer la somme de 18 202.41 € du compte 27635 au compte 204158 par opération d'ordre non budgétaire
  - fixent la durée d'amortissement de cette subvention sur 1 an à compter de l'exercice 2012
  - valident la décision modificative pour le budget principal comme présentée ci-dessus.
-



**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL :**  
**DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DES KORRIGANS**

La commune de ST PHILIBERT a perçue un excédent suite à la dissolution du Syndicat. Il faut inscrire les sommes au compte de la commune. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative. A savoir :

Recettes d'investissement

Article 001 : résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit) + 2 567.76 €

Dépenses d'investissement

Article 020 : dépenses imprévues - 2 567.76 €

Recettes de fonctionnement

Article 002 : résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) + 67.46 €

Dépenses de fonctionnement

Article 022 : dépenses imprévues - 67.46 €

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, la décision modificative pour le budget principal comme présentée ci-dessus.

---

**FINANCES**  
**JUSTIFICATION DE LA PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LE CAMPING**  
**VITALYS**

Dans le cadre du dossier de contentieux Vitalys et à la demande de la Trésorerie d'Auray, il est nécessaire de justifier le provisionnement des crédits en recettes et en dépenses pour les compléments de loyers concernant l'exercice 2009/2010. Le montant s'élève à 63 665.00 €. Une somme de 140 000 € avait été inscrite au budget primitif 2011.

Il est donc nécessaire de régulariser les articles :

Recettes de fonctionnement

. Article 757 Chapitre 75 Redevances fermiers, concessions - 76 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

. Article 6815 Chapitre 68 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant - 76 000.00 €

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'inscription de la provision sur le budget principal pour le camping Vitalys pour un montant de 64 000 €.

---

**FINANCES**  
**AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DU BOURG : AVENANT AU CONTRAT DE**  
**MAITRISE D'ŒUVRE ET PRESENTATION DU PROJET**

Par délibération en date du 16.03.2010, les membres du conseil ont validé le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'embellissement du bourg et ont désigné les cabinets ARCET et HORIZONS PAYSAGES ET AMENAGEMENTS, associés pour cette affaire, pour un coût de :

ETUDES PRELIMINAIRES :

. Phase de diagnostic : 1 200.00 € HT

. Esquisses et détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 600.00 € HT

TOTAL : 3 800.00 € HT.

Ces études préliminaires ne concernaient que l'aménagement des entrées du bourg.

MISSION COMPLETE DE MOE :

- . X < 200 000 € : 4 %
- . 200 000 € < X < 400 000 € : 3.8 %
- . 400 000 € < X < 600 000 € : 3.6 %
- . 600 000 € < X < 800 000 € : 3.4 %
- . 800 000 € < X < 1 000 000 € : 3.2 %
- . X > 1 000 000 € : 3.0 %

A ce jour, les travaux vont se poursuivre par l'aménagement du centre bourg. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires. Les travaux entreront dans le calcul de la mission complète de Moe.

Le cabinet d'études propose :

ETUDES PRELIMINAIRES :

- . Phase de diagnostic : 2 200.00 € HT
  - . Esquisses et détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 600.00 € HT
- TOTAL : 5 800.00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus et donnent pouvoir au Maire pour signer l'avenant correspondant.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,  
Didier ROBIC